

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le trente et un mars à 20 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMINÉ, Maire,

Etaient présents : MM Laurent CONDEMINÉ, Gilles PONCET, Yannick DESBOIS, Mmes Corinne GUÉRIN, Karine COINDARD, Céline BALLOFFET, Camille D'ORAZIO.

Représentés : M. Jean-Paul ACHKOYAN, par M. Yannick DESBOIS, Mme Cécile MORIN par Mme Camille D'ORAZIO.

Secrétaire de séance : Mme Céline BALLOFFET

En présence de M. Jean GATILLE, correspondant au Journal de Saône et Loire.

M. le Maire demande à ajouter 2 délibérations :

- ✓ Durée d'amortissement des dépenses liées au SYDESL et
- ✓ Modification du tableau des effectifs

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 24/02/2024, le Conseil Municipal décide:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - PRUZILLY (DE 2025 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent CONDEMINÉ

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 106 353.01

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	69 716.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	27 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	36 636.12
Résultat cumulé au 31/12/2024	106 353.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	106 353.01
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	106 353.01
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AU SYDESL (DE 2025 012)

Monsieur le Maire rappelle qu'une dépense, relative au renouvellement de l'éclairage vétuste, a été effectuée en 2025, pour un montant de 7401.21€, qui seront payés au SYDESL sur 5 ans, conformément à une convention.

Ces dépenses de 1480.24€ par an, de 2025 à 2029 doivent faire l'objet d'un amortissement, dès 2025, puisque nous utilisons la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'amortir ces dépenses sur 10 ans et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (DE 2025 013)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux**.

Le Conseil municipal, désirant ne pas augmenter les taux votés en 2024,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences et les logements vacants : 16.32%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PRUZILLY (DE 2025 014)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Pruzilly,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Pruzilly pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 557 232.00 Euros

En dépenses à la somme de : 557 232.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	95 343.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	105 750.00
014	Atténuations de produits	30 400.00
65	Autres charges de gestion courante	129 910.00
66	Charges financières	2 900.00
67	Charges spécifiques	600.00
023	Virement à la section d'investissement	47 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 214.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		417 017.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	101.00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 574.00
73	Impôts et taxes	233 014.00
74	Dotations et participations	40 441.00
75	Autres produits de gestion courante	20 534.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	106 353.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		417 017.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	500.00
204	Subventions d'équipement versées	2 200.00
21	Immobilisations corporelles	110 915.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 600.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 215.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	873.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 878.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	47 900.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 214.00
001	Solde d'exécution section investissement	74 750.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		140 215.00

ADOpte A LA MAJORITE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE. (DE 2025 015)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été définies par délibération du conseil municipal le 11/04/2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 17/04/2024

M le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 17 au 22/04/2024

Les zones concernées sont les suivantes :

] ZAEnR Photovoltaïques :

o Sur toitures : 100% du territoire communal

o Au sol : Pas de zone retenue

o Sur ombrières : 100% du territoire communal, sur zone constructible

] Solaire thermique :

o 100% du bâti (sur toitures)

] Géothermie :

o 100% du territoire communal (en surface et en profondeur)

] Eolien, hydroélectricité, Méthanisation, Biogaz

o Pas de zone retenue

] Bois énergie biomasse

o 100% du bourg et des hameaux

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

DEFRICHAGE TERRAINS COMMUNAUX (DE 2025 016)

M le Maire informe le Conseil Municipal, d'une proposition de l'entreprise SARL Eau énergie, 646 Rue des Sornins, 69790 SAINT IGNY DE VERS, concernant une coupe de divers feuillus, dont la commune de Pruzilly est propriétaire, bois situés sur les parcelles contigües B100, B101, B899, B900, B901, B 902, B 903, B904, sur la Commune de Pruzilly et B 254, sur la commune de St Vérand, sur des terrains, en friche qui nécessitent un "nettoyage"

L'entreprise SARL Eau énergie propose une somme de 1726€ qui serait versée à la commune, suivant ces conditions :

30% : 30 jours, fin de mois, après le début du débardage

70% : 60 jours, fin de mois, après le début du débardage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DE 2025 017)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2024

Considérant qu'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à 9/35^{ème} du temps complet doit être créé,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2ème classe ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 9.88/35^{ème}, à compter du 01/04/2025.

La création d'un emploi d' Adjoint technique de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 9/35ème à compter du 01/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, 6336, 6451, 6453, 6455, 64832, 6488.

COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

MM. Laurent CONDEMINÉ et Gilles PONCET donnent le compte rendu de la réunion du SIVOM du 12/03. Le budget 2025 a été voté.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu de la réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), qui a eu lieu le 26/03.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu du rendez-vous avec Mme VERNUS, qui est venue en mairie, le 20/03, contrôler la tenue des registres et le classement des documents et des archives. Le dernier contrôle avait eu lieu en 2001. Mme VERNUS préconise de faire relier les délibérations à compter de 2014.

Mme Céline BALLOFFET donne le compte-rendu du Conseil d'école du 13/03 : plusieurs points ont été abordés, notamment la sensibilisation au risque des écrans pour les plus petits, le cycle sportif, les diverses activités prévues, dont le cinéma, financé par le sou des écoles.

Mme Corinne GUERIN et M. Yannick DESBOIS donnent le compte rendu de la réunion du Syndicat des eaux, qui a eu lieu mi-mars : la compétence eau potable sera attribuée à M.B.A à compter du 01/01/2026. La télérelève sera installée.

M. Gilles PONCET donne le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ATD (Agence Technique Départementale) qui a eu lieu à Viré, le 13/03, en présence de M. ACARY, Président du Conseil Départemental.

M. Gilles PONCET donne le compte rendu de la commémoration du 19 mars, journée nationale du souvenir des victimes de la guerre d'Algérie. Les membres de la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie), ont déposé une gerbe au monument aux morts.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. Laurent CONDEMINÉ informe le Conseil Municipal qu'une locataire d'un des appartements communaux, demande si le sol des pièces du rez-de-chaussée, pourrait être changé. Des devis ont été reçus.

Le Conseil Municipal donne son accord, à condition d'augmenter légèrement le loyer et de passer une convention avec la locataire, avant le commencement des travaux.

A noter que la VMC doit toujours être en fonction, notamment à cause du chauffage au gaz et même s'il fait froid dehors, il est important de maintenir les aérations dégagées et propres.

Une machine à laver sera installée, dans un espace, isolé, au dessus du local technique.

Mme Corinne GUERIN demande si la bosse située sur le chemin des Vignes de la Cure pourrait être un peu aplatie, afin que les véhicules puissent passer sans raccrocher leur soubassement.

Mme Karine COINDARD signale qu'elle ne pourra pas être présente à l'Assemblée Générale du CNAS, début avril.

Mme Camille D'ORAZIO informe qu'une réunion du CCJ sera programmée avant le 26/04 (visite au Sénat)

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **lundi 12/05/2025, à 20h30** dans la salle de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.